

ARRETE N° ADS/ 248 /2023

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MADAME Isabelle CORBIERE
RESPONSABLE DU SERVICE INSERTION JEUNESSE MOBILITE
DE LA DIRECTION DE LA JEUNESSE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

W/U le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-3 alinéa 4 ;

W/U le code général de la fonction publique ;

W/U l'élection du Président du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

W/U la note d'affectation du 3 août 2021 nommant Madame Isabelle CORBIERE responsable du service Insertion Jeunesse Mobilité au sein de la Direction de la Jeunesse à compter du 1^{er} mai 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle CORBIERE, responsable du service Insertion Jeunesse Mobilité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental :

- la certification du service fait et la liquidation des dépenses ;
- les certificats administratifs ne valant pas cession de créance ;
- les correspondances courantes relevant de ses attributions.

ARTICLE 2 : Cette délégation concerne le Service Insertion Jeunesse Mobilité de la direction de la Jeunesse.

ARTICLE 3 : En cas de situation de conflit d'intérêts, dans le cadre de l'exercice de cette délégation, Madame Isabelle CORBIERE devra s'abstenir d'utiliser cette délégation, se déporter du dossier concerné et informer sans délai le Président du Conseil départemental ainsi que son supérieur hiérarchique par écrit des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses fonctions.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, transmis à Monsieur le Préfet de la Région et du Département de la Réunion, et publié.

Accusé de réception en préfecture
974-228740014-20230210-ADSAGENT218-AI
Date de transmission : 10/02/2023
Date de réception préfecture : 10/02/2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Cyrille MELCHIOR

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.